

DECISION 2023-26

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22, du code général des collectivités territoriales portant délégation de missions complémentaires du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat par délibération en date du 28 mai 2020 s'y rapportant,
Considérant l'alinéa 20 de la délibération en date du 28 mai 2020 déléguant à Monsieur Le Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie en 2023 d'un montant de 500 000 €,

Vu ce qui précède

1/ Monsieur le Maire de Domfront en Poiraise est autorisé à réaliser, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse Normandie, 43 Boulevard de Volney à LAVAL (53)

Un emprunt sous forme d'un crédit de Trésorerie de 500 000€ dans l'attente de versements de subventions de l'Etat, de la Région Normandie et du Département de l'Orne.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000€

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Ce concours est assorti de 900€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

2/ Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexés sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 Mois moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse) augmenté d'une marge de 0.70%.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

3/ Le maire par délégation du conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

4/ Le maire par délégation du conseil municipal est autorisé à intervenir au nom de la commune de Domfront en Poiraise à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 5 avril 2023

Le Maire,
Bernard SOUL

Accusé de réception en préfecture
061-200059194-20230405-DECISION2023-26-AU
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



B. Soul